

POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

Titre : Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte

Numéro : PP 305

En vigueur : Mai 2021, dernières révisions juin 2025

Responsables : Commissaires, responsables de groupes, responsables d'unités

Mesures transitoires : entre l'adoption de cette politique en juin 2025 jusqu'au 1er septembre 2025, la version précédente des politiques et procédures associées s'applique.

A. Objectif

- 1 Cette politique établit les exigences de recrutement, de sélection et d'intégration des membres adultes dans le scoutisme avant qu'ils ou elles ne s'engagent auprès de l'Association des Scouts du Canada. Ce processus rigoureux et systématique vise à garantir un environnement sécuritaire pour les jeunes et les adultes en s'assurant que chaque adulte dans le scoutisme :
 - Comprend les responsabilités de sa fonction;
 - Adhère à la mission et aux valeurs du scoutisme;
 - Respecte les politiques de l'ASC; et
 - Possède la formation de base nécessaire pour réussir.

B. Responsable de l'application

- 2 Les responsables du recrutement au sein d'une équipe (responsables d'unité, de groupe, commissaires de district, commissaire en chef) ou la personne déléguée doivent s'assurer de l'application et du suivi régulier de cette politique. La personne doit s'assurer que les dossiers sont conformes et à jour dans le SISC. La personne au titre de commissaire de district ou commissaire en chef a la responsabilité de superviser et de s'assurer que la présente politique est respectée sur son territoire.



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

- 3 Chaque membre adulte de l'ASC doit se soumettre à cette politique et ne peut agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, il ou elle pourrait faire face à des mesures disciplinaires. Voir [Politique de mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte](#).

C. Mise en application

- 4 **Principes de qualité du recrutement, de la sélection et de l'intégration** : Il revient à chaque responsable du recrutement d'offrir à un nouvel adulte :
- Une intégration accueillante, accessible, inclusive, motivante et simple.
 - Un choix de fonction et une description claire de sa fonction.
 - Une flexibilité sur la forme de son engagement (fréquence, courte et longue durée, etc.)
 - Un accompagnement pour la période d'intégration
- 5 **Étapes obligatoires du processus d'intégration par catégorie de membre** : Un adulte ne peut participer aux activités scoutées avant d'avoir fait les étapes obligatoires assignées à sa catégorie de membre. Les catégories de membre sont décrites dans le [Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC](#). Pour un résumé, voir l'Annexe I – *Tableau des étapes obligatoires par catégorie de membre*. (page 6)

Étapes obligatoires avant l'entrée en fonction :

- Rencontre d'orientation avec références
- Inscription, fiche médicale et recensement dans le SISC
- Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) avec renouvellement aux trois ans
- Vérification des registres (si applicable, selon la province)
- Signature du [Code de comportement](#)
- Formation en ligne Priorité Jeunesse

Étapes obligatoires dans un délai de 6 mois après l'entrée en fonction :

- Formation [MVT 1 Introduction au scoutisme](#)
- Rencontre d'intégration et plan de développement personnel



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

- 6 **Exception pour les administrateurs et administratrices** : Le ou la membre dont la nomination se fait par vote entre en fonction immédiatement, mais dispose alors d'un maximum de 30 jours pour compléter ses étapes habituellement obligatoires avant l'entrée en fonction.
- 7 **Procédure** : Le ou la responsable du recrutement assure le recrutement, la sélection et l'intégration du nouveau ou de la nouvelle membre adulte dans leur équipe dans les délais prescrits. Les étapes sont décrites dans la [Procédure de recrutement, sélection et intégration du membre adulte](#) et le [Code de comportement de l'adulte](#).
 - Chaque adulte doit compléter une **vérification d'antécédents judiciaires (VAJ)** pour travail auprès de personnes vulnérables. Une personne dont le dossier fait état d'une condamnation ne peut exercer, au sein de l'ASC, une fonction incompatible avec sa condamnation à moins d'avoir obtenu un pardon. Cependant, une dérogation peut être demandée dans les cas de condamnations mineures, mais doit être approuvée et entérinée par le ou la commissaire de district. Les étapes pour une dérogation à la vérification d'antécédents judiciaires sont décrites dans la [Procédure de dérogation pour la vérification des antécédents judiciaires](#).
- 8 **Période d'essai** : Une période d'essai est possible pour les adultes voulant essayer le bénévolat. Chaque adulte en période d'essai occupe le rôle de bénévole occasionnel ou occasionnelle : un ou une membre adulte doit l'accompagner en tout temps, il ou elle ne compte pas dans le ratio équipe d'animation/jeunes, et ne peut participer à une activité avec nuitée. Au bout de 5 activités (réunions, activités de financement, sortie, etc.), la personne doit faire ses étapes obligatoires de membre adulte pour poursuivre son implication.
- 9 **Période d'intégration** : Chaque adulte, à son arrivée dans le scoutisme, entame une période d'intégration. Elle se termine quand toutes les étapes obligatoires sont complétées et notées au SISC, dans un délai d'un maximum de 6 mois. Une fois cette période complétée, la personne bénévole apparaît comme membre adulte recensé ou recensée et conforme au SISC. Tant que l'intégration n'est pas terminée, l'adulte ne porte pas l'uniforme, un ou une membre adulte responsable doit l'accompagner en présence des jeunes, et il ou elle ne compte pas dans le ratio équipe d'animation/jeunes.



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

- 10 **Fin d'intégration, suspension, renvoi** : Toute personne qui excède la période d'intégration pour compléter ses étapes obligatoires sera suspendue jusqu'à qu'elles soient complétées. Chaque membre adulte dont le dossier n'est plus conforme aux exigences de cette politique pourrait faire l'objet d'une suspension ou d'un renvoi par la personne agissant à titre de commissaire de district ou par la personne agissant à titre de commissaire en chef.
- 11 **Transfert de groupe** : Chaque membre adulte ayant complété les étapes obligatoires du processus d'intégration et qui change de groupe a seulement besoin de faire la rencontre d'orientation. La personne chargée du recrutement du nouveau groupe procédera à l'analyse et à la nomination si son transfert est accepté.
- 12 **Membres adultes de 14 à 17 ans** : S'impliquer comme bénévole ne doit pas entraver la progression personnelle d'un ou d'une jeune au sein d'une unité, mais doit plutôt en faire partie. Pour occuper une fonction comme membre adulte, les personnes de 14 à 17 ans doivent poursuivre leurs parcours dans le programme des jeunes et être recensées comme membre jeune ainsi que comme membre adulte.



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

D. Sujet supplémentaire / annexe / précision

- 13 [PR 305-01 — Procédure de recrutement, sélection et intégration du membre adulte](#)
- 14 [Code de comportement](#)
- 15 [PR 305-02 — Procédure de dérogation pour la vérification des antécédents judiciaires](#)
- 16 [Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC](#)

CETTE POLITIQUE (PP 305 — Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte) INTÈGRE / ANNULE :

- 17 PP111-2021-05 — politique recrutement et sélection de nouveaux membres adultes
- 18 PP108-2017-05 — politique encadrement des bénévoles occasionnels et des aides de camp
- 19 PP110-2021-05 — politique formation des adultes et compétences requises (note : juste la partie des compétences requises)
- 20 PP207 — Politique stagiaire en animation (jeune)
- 21 PP107-2016-10 — code de comportement attendus des adultes
- 22 **(Devient une procédure)** PP103-2023-03 — politique vérification des antécédents judiciaires (VAJ)



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

E. Annexe — Tableau des étapes obligatoires du processus d'intégration

Étapes obligatoires / Catégorie de membre	Membre adulte				Non-membre adulte	
	Membre adulte qui encadre des membres jeunes dans le scoutisme; ou membre adulte responsable	Administrateur ou administratrice, ou membre adulte qui n'encadre pas de membres jeunes et n'ont pas un poste de responsable	Stagiaire	Aide de camp ou aide aux événements	Bénévole occasionnel ou occasionnelle	Personne-ressource
Avant l'entrée en fonction						
Rencontre d'orientation avec références	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Inscription et fiche médicale et recensement dans le SISC	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ)	Oui Poste de police	Oui Avec poste de police ou service en ligne de VAJ	Oui Avec poste de police ou service en ligne de VAJ	Oui Avec poste de police ou service en ligne de VAJ	Non	Non, si sans nuitée. Pour participer à une activité avec nuitée, il est requis de démontrer avec l'employeur qu'une vérification d'antécédents judiciaires vierge a été déposée. Sinon, il est requis de faire les étapes obligatoires comme aide de camp ou aide aux événements.



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

Renouvellement de la vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) aux 3 ans	Oui Avec service en ligne de V.A.J.	Oui Avec service en ligne de VAJ	Oui Avec service en ligne de VAJ	Oui Avec service en ligne de VAJ	Non	Avec l'employeur si nécessaire
Vérification des registres (si applicable, selon la province)	Oui (si applicable, selon la province)	Non	Non	Non	Non	Avec l'employeur si nécessaire
Code de comportement	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Formation en ligne Priorité Jeunesse	Oui "Formation en ligne Priorité Jeunesse" (version 3h)	Oui "Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels" (version 23 min.)	Oui "Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels" (version 23 min.)	Oui "Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels" (version 23 min.)	Non	Non
Dans un délai de 6 mois après l'entrée en fonction						
Formation en ligne MVT 1 Introduction au scoutisme	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Rencontre d'intégration et plan de développement personnel	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non



POLITIQUE DE RECRUTEMENT, SÉLECTION ET INTÉGRATION DU MEMBRE ADULTE



PP 305

Exigences liées à l'unité						
Doit être sous la supervision en d'un ou d'une membre adulte responsable en présence des jeunes	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Compte dans le ratio équipe d'animation / jeunes	Oui	Oui (pour dépanner)	Oui	Non	Non	Oui
Note pour les membres adultes de 14 à 17 ans : Pour occuper une fonction comme membre adulte, les personnes de 14 à 17 ans doivent poursuivre leurs parcours dans le programme des jeunes et être recensées comme membre jeune ainsi que comme membre adulte.						

Suivi des versions

2025-06 Version originale

